

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 MAI 1862.

Crédit supplémentaire d'un million de francs au Département  
de la Justice (1).

PROJET DE LOI AMENDÉ PAR LE SÉNAT (2).

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Justice un crédit supplémentaire d'un million de francs, à titre d'avance, pour l'exercice 1861.

Cette somme sera ajoutée à celle qui est portée à l'art. 58, chap. X du Budget du Département de la Justice, pour *le même* exercice.

ART. 2.

Ce crédit sera affecté à poursuivre, dans les prisons, le travail pour l'exportation.

ART. 3.

Une somme d'un million de francs sera portée au Budget des voies et moyens pour 1861.

ART. 4.

Il sera rendu compte des opérations aux Chambres législatives, dans la session de 1861-1862.

Bruxelles, le 7 mai 1862.

*Le Président du Sénat.*

(Signé) COMTE DE RENESSE BREIDBACH.

*Les Secrétaires,*

(Signés) BARON DE RASSE.

FERD. SPITAELS.

---

(1) Projet de loi primitif, n<sup>o</sup> 18.

Rapport, n<sup>o</sup> 30.

(2) Les amendements adoptés par le Sénat sont imprimés en caractères *italiques*.